

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 01 juin 2026

PermisAPoints (*société par actions simplifiée dont le siège social est 165 bis, rue de Vaugirard 75015 Paris, 880 032 420 RCS Paris*) est éditrice des sites

Internet tels que [permisapoints.fr](https://permisapoints.fr), [stage-recuperationpoints.com](https://stage-recuperationpoints.com), [stagespointspermis.com](https://stagespointspermis.com), [pointsprives.com](https://pointsprives.com) et de ses sites partenaires (ci-après les « Sites »), sur lesquels elle propose aux conducteurs de véhicules automobiles personnes physiques (les « Conducteurs ») la collecte des éléments permettant la constitution d'un dossier en vue de l'inscription à des stages de sensibilisation à la Sécurité Routière proposés, organisés et dispensés par des organisateurs agréés (les CSSR) (conformément à la réglementation) accompagnée des services, objet des présentes conditions générales.

## Article 1 : Connaître son capital points pour un Conducteur

Les informations concernant le solde de points du conducteur sont fournies à titre déclaratif uniquement. Pour pouvoir participer à un stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière (cas n°1 permettant la récupération de 4 points maximum), le conducteur doit disposer d'un solde compris entre 1 et 8 points dans le Système National du Permis de Conduire. Si le conducteur n'a jamais reçu de notification administrative (lettres 48, 48M, 48N, 48P ou consultation via le site officiel du Ministère de l'Intérieur) l'informant de son solde, il lui appartient de demander un relevé intégral d'information (RII) auprès du Ministère de l'Intérieur, notamment via le site : <https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>. La consultation de ce solde est sans incidence sur le dossier du conducteur. Dans le cas où le solde de points est nul, mais que le conducteur n'a pas encore reçu la lettre recommandée référence 48SI notifiant l'invalidation de son permis, il peut, sous certaines conditions, être encore possible de s'inscrire à un stage. Sur demande, le service client de PermisAPoints peut accompagner le conducteur dans la compréhension de son relevé intégral d'information. En cas de déclaration inexacte ou erronée de la part du conducteur, la responsabilité de PermisAPoints ainsi que celle de l'organisateur du stage ne pourra en aucun cas être engagée. Aucun remboursement ni report de stage ne sera alors accepté.

**Article 2 : Délai entre deux stages de sensibilisation à la sécurité routière visant à reconstituer partiellement le capital de points du Conducteur,** Selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, un Conducteur ne peut reconstituer son capital de points en participant à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, que dans la limite d'une fois par an (un an + un jour, sources : Legifrance).

**Article 3 : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français ;** PermisAPoints établit des partenariats avec les centres agréés (CSSR) par les Préfectures. PermisAPoints propose au conducteur un service global incluant l'accès à un stage de sensibilisation à la sécurité routière organisé par un CSSR partenaire. Toute inscription est validée par le CSSR partenaire.

## Article 4 : Prix de vente des stages de sensibilisation à la Sécurité Routière,

Les tarifs d'inscription aux services proposés par PermisAPoints, incluant notamment l'accès à un stage, sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). La souscription aux services de PermisAPoints comprend la réservation d'un stage pour le conducteur, ainsi que la gestion complète de son dossier (analyse, conseil et accompagnement personnalisé). Elle inclut également la possibilité de transférer l'inscription vers un autre stage proposé par PermisAPoints, sous certaines conditions - service substituable -, un accompagnement pendant une durée d'un (1) an pour la gestion du permis de conduire, ainsi que l'accès à un stage de sensibilisation à la sécurité routière dispensé par un centre agréé (CSSR) partenaire.

Seuls les règlements en euros sont acceptés. Les services seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande d'un Conducteur.

L'inscription aux services proposés par PermisAPoints est effective à la date de validation du paiement.

## Article 5 : Modalités de commande

L'inscription par les Conducteurs aux services de PermisAPoints incluant, sans s'y limiter, un accès à un stage de sensibilisation à la Sécurité Routière se fait :

- Directement sur les sites édités par PermisAPoints ou sur les sites partenaires.
- Par téléphone, auprès d'un conseiller : numéro 09 70 17 50 50, accessible du lundi au vendredi sans interruption de 9h à 18h.

## Article 6 : Disponibilité des stages

PermisAPoints est très attachée à la véracité des informations diffusées sur les Sites. Tous les stages en ligne proposés à la vente, par les CSSR partenaires, comportent des places vacantes et sont disponibles en temps réel aux dates indiquées, sauf erreur de saisie des centres agréés.

La réglementation relative à l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière prévoit l'annulation du stage par son organisateur entre autres, lorsque l'effectif n'atteint pas 6 participants. PermisAPoints ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ces annulations réglementaires, mais s'engage sur la demande du stagiaire à proposer une solution de transfert parmi tous les autres stages disponibles sur les Sites, soit dans environ 99 % des cas, laquelle n'est pas automatique si elle n'est pas acceptée par le Conducteur, lequel pourra alors se faire rembourser.

## Article 7 : Modalités de paiement

Cinq modes de paiement sont possibles :

1. Carte bancaire : CB, Visa et Mastercard sur l'interface sécurisée de paiement du site. Il est précisé que la date d'achat prise en considération pour le débit de la carte sera celle de la commande du service et non celle du début du stage.
2. Virements bancaires versés sur le compte de PermisAPoints.
3. Paiement Carte Bancaire auprès du service client.
4. Paiement en 3 ou 4 fois par l'intermédiaire de notre partenaire Alma.

PermisAPoints se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande émanant d'un Conducteur avec lequel un litige de règlement serait en cours. Toute commande effectuée par l'intermédiaire des Sites PermisAPoints sera confirmée par un récapitulatif de commande sur le site Internet et/ou par un email automatique, si le Conducteur dispose d'une adresse email valide. Cet email contient la facture, la convocation au stage et les présentes CGV. Si l'adresse Email fournie par le Conducteur est erronée, PermisAPoints ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-réception de l'email de confirmation. Si le Conducteur ne dispose pas d'une adresse courriel, les correspondances lui seront adressées par courrier postal. Les frais de traitement de l'envoi postal sont facturés, une seule fois, quel que soit le nombre d'envois.

## Article 8 : Conditions de Vente, responsabilité

L'inscription aux services de PermisAPoints par CB est instantanée et confirmée immédiatement. L'inscription par d'autres moyens de paiement n'est ferme et définitive qu'à réception du paiement. La validation de

l'inscription aux services de PermisAPoints ne pourra avoir lieu s'il n'existe plus de places vacantes sur la session de stage à la réception du paiement par virement bancaire. Dans ce cas, le Conducteur se verra proposer une autre session. La responsabilité de PermisAPoints ne pourra être engagée en cas de litige entre l'organisme de formation (CSSR) et le Conducteur.

#### **Article 9 : Sécurisation des paiements en ligne**

Le site PermisAPoints comme tous ses sites partenaires sont équipés d'un système de paiement immédiat et sécurisé par carte bancaire via notre prestataire de paiement Lyra.

**Article 10 : Annulation d'une inscription - Conditions de remboursement** Dans le cas de l'épuisement du délai légal de rétractation épuisé, l'annulation, le transfert ou le remboursement peuvent être effectués à la demande du Conducteur jusqu'à 7 jours avant le premier jour du stage. En cas de remboursement, il sera déduit des frais de gestion du dossier de 9,50€.

En cas de mise en attente du dossier d'inscription en "salle d'attente", le Conducteur dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la mise en attente, pour choisir une nouvelle date de stage ou pour être remboursé. Toujours au delà du délai légal de rétractation, toute demande d'annulation du fait du Conducteur devra être faite par courriel : [relationclient@permisapoints.fr](mailto:relationclient@permisapoints.fr) assortie d'une validation par téléphone auprès du service Clients de PermisAPoints : 09 70 17 50 50, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Concernant les paiements par virement, le remboursement se fera par chèque ou virement. Le remboursement se fait par défaut à l'ordre de l'utilisateur du service. Dans le cas de l'utilisation du moyen de paiement d'un tiers, l'utilisateur devra préciser par courrier le nom du bénéficiaire. Toute fausse déclaration sur l'identité du bénéficiaire est passible de poursuites. Pour les paiements par CB, le remboursement intervient dans les 7 jours à partir de la date de la demande sur la CB ayant servi au paiement initial.

#### **Dispositions relatives à la vente à distance :**

**Droit de rétractation:** Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Conducteur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la validation définitive de son inscription (date de paiement ou date de transfert) pour exercer son droit de rétractation.

Ce délai expire impérativement la veille du début du stage à minuit.

Le Conducteur peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. L'exercice du droit de rétractation s'effectue exclusivement via le formulaire de rétractation en ligne, accessible en un clic depuis de lien [cliquer ici](#) également accessible dans le mail de confirmation d'inscription aux services de PermisAPoints. La validation du formulaire constitue une signature électronique, est horodatée automatiquement, et génère un accusé de réception transmis par voie électronique ou imprimable, constituant la preuve de l'exercice de la rétractation.

Le Conducteur peut solliciter expressément le commencement anticipé de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation par le choix d'un stage débutant avant l'expiration son du délai de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai légal, PermisAPoints s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le Conducteur, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la demande de rétractation.

Le remboursement sera effectué selon le même moyen de paiement que celui utilisé lors de l'inscription, sauf accord exprès contraire.

Aucun frais ne sera retenu, sauf dans l'hypothèse où le Conducteur aurait expressément demandé la fourniture anticipée de la prestation avant la fin du délai de rétractation..

#### **Annulation de la session de stage par le centre agréé :**

Le Conducteur se voit proposer par PermisAPoints, sans frais, le report de son accès vers une autre session de stage de son choix. À défaut, ou sur simple demande, le Conducteur peut obtenir un remboursement intégral sans frais.

#### **Annulation de la participation à l'initiative du Conducteur : Dans le cas d'épuisement du délai de rétractation relatif à la loi sur la vente à distance :**

Sauf conditions particulières plus restrictives, en cas d'annulation ou de transfert à l'initiative du conducteur entre 7 jours et 2 jours ouvrés avant la date du stage, des frais d'annulation d'un montant de 50 € seront décomptés.

Si l'annulation ou le transfert se fait à moins de 2 jours ouvrés avant le stage, le prix du service de PermisAPoints est dû entièrement.

**L'absence, même partielle, au stage, ou le non-respect des horaires par le Conducteur, ne donne droit ni à la récupération de points, ni au remboursement, ni au transfert sur un autre stage.** Si l'absence est justifiée par un certificat médical ou d'hospitalisation en bonne et due forme ou de tout document attestant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, et transmis dans les 48 heures maximum à partir du dernier jour de stage sur [contact@permisapoints.fr](mailto:contact@permisapoints.fr), un transfert sera possible sur une autre session.

\*du lundi au vendredi

#### **Article 11 : Obligations des Conducteurs lors d'un stage**

Le Conducteur doit être en mesure de présenter, à tout moment au cours du stage, un justificatif d'identité en cours de validité. Il s'engage à respecter strictement les horaires qui lui auront été communiqués par l'organisateur lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à tout moment, tout Conducteur dont le comportement serait de nature à perturber le bon déroulement du stage, conformément à la réglementation en vigueur, sans que la société PermisAPoints ne puisse intervenir à cet égard.

En cas de non-respect des consignes, la responsabilité de PermisAPoints ainsi que celle de l'organisateur ne saurait être engagée. La délivrance de l'attestation de suivi de stage relève exclusivement de la responsabilité du directeur du centre agréé. De même, la télétransmission de la participation au stage auprès de l'administration française (ANTS), en vue de l'enregistrement des points récupérés, relève de la seule responsabilité du titulaire de l'agrément. PermisAPoints ne dispose d'aucun pouvoir d'intervention dans ces procédures et ne saurait, en conséquence, voir sa responsabilité engagée, seule ou conjointement avec celle de l'organisateur. Le Conducteur s'engage à fournir, au plus tard le premier jour du stage, une copie recto-verso de son justificatif d'identité ainsi que tout document nécessaire à l'instruction de son dossier par les services de l'ANTS.

#### **Article 12 : Litiges**

En cas de litige, les systèmes informatiques de PermisAPoints sont considérés comme valant preuve de la nature de la convention et de sa date. Les sites administrés par PermisAPoints étant édités en France, le présent contrat n'est soumis qu'à la loi française.

En cas de différend pouvant naître à l'occasion de l'achat du service substituable incluant l'accès à un stage auprès d'un des CSSR partenaire de PermisAPoints, les parties tenteront de trouver un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du Code de la consommation, recourir, s'il le souhaite, gratuitement à la Médiation de la consommation en saisissant le médiateur en la personne de « Médiation en Seine » par voie électronique (ou postale) en complétant le formulaire mis à sa disposition à l'adresse suivante: [consommation@mediation-en-seine.org](mailto:consommation@mediation-en-seine.org), et en suivant les inscriptions indiquées à cet effet par le médiateur sur son site afin que cette saisine soit valable.

#### **Article 13 : Informations nominatives protection de la vie privée**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de faire la demande par courrier en indiquant votre nom, prénom et adresse à l'adresse suivante : PermisAPoints. Service Client - 165 bis rue de Vaugirard -75015 Paris ou par email : [dpo@permisapoints.fr](mailto:dpo@permisapoints.fr) ou sur notre site : nous contacter. PermisAPoints s'engage à ne pas divulguer et à ne pas

vendre à des tiers les informations qui lui seront transmises. Les Sites sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui a délivré le récépissé de déclaration sous le numéro 1685420.

#### **Article 14 : Validation des Conditions Générales de vente**

Avant de valider son inscription aux services de PermisAPoints, y compris par téléphone, le Conducteur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente à sa disposition sur les Sites, dans le cas contraire, il ne peut bénéficier des prestations proposées par PermisAPoints. En tout état de cause, en cas de non-validation des Conditions Générales de Vente par le Conducteur, celui-ci peut choisir de ne pas souscrire au service proposé par PermisAPoints, voire de résilier ledit service dans les conditions des présentes.

#### **Article 15 : Force majeure**

Les obligations des parties seront suspendues de plein droit et sans formalité et leur responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant au contrôle d'une partie et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'inscription d'un Conducteur sur l'un des Sites, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

#### **Article 16 : Services Relations Clients**

Pour toute information ou question, PermisAPoints dispose d'un Service, à votre disposition : par téléphone, au numéro 09 70 17 50 50, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures ou, par Email : [relationclient@permisapoints.fr](mailto:relationclient@permisapoints.fr).

#### **Article 17 : Collecte d'avis**

Votre achat de service sur l'un des Sites de PermisAPoints vous offre la possibilité de donner votre avis.

A travers un questionnaire de satisfaction dont l'objet est de mesurer la qualité de service qui a été apportée tout au long de l'acte d'achat, le Conducteur pourra nous faire part de son expérience personnelle et la faire partager à la communauté des internautes. Ces questionnaires sont susceptibles d'être envoyés par GuestSuite ou par un des sites de PermisAPoints, via courrier électronique ou via l'apparition d'un pop-up faisant suite à l'achat. Les informations récoltées au sein de ces deux questionnaires font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est GuestSuite. Seuls le commentaire et le prénom du Conducteur pourront être accessibles à la communauté des internautes. Les autres informations pouvant être collectées ne seront pas publiées.

Seuls GuestSuite et PermisAPoints pourront avoir accès à ces données. Elles ne feront l'objet d'aucun autre traitement que celui de la gestion des avis clients visant à améliorer la qualité des Services fournis par PermisAPoints. Les modalités de traitement des avis et notations sur les services PermisAPoints ainsi que les procédures de contrôles des avis et notations sur les Services sont définies dans les conditions générales d'Utilisation de GuestSuite.

Des réponses partielles ou une absence de réponse à l'un ou aux deux questionnaires de satisfaction sont sans incidence sur le déroulement de la commande et son traitement. GuestSuite et PermisAPoints sont les destinataires des données nominatives récoltées au sein de ces questionnaires de satisfaction.